



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-sept,

En exercice : 27

Le quatorze décembre

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 3

Votants : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, SANTINI Michèle à BRUSCHINI Vincent

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GIUDICELLI Isabelle, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Patrick.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été nommée secrétaire.

17-12-14-01 Objet : Décision modificative n° 3 au Budget Principal

1 - Inscription du FPIC

Le FPIC Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été mis en place en 2012. C'est un mécanisme de péréquation national qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant prévu pour 2016 était de 98 898 € et le titre n'avait pas été émis car auparavant cette somme était déduite de la dotation.

g

Le montant prévu pour 2017 est de 150 355 €, il faut donc prévoir le mandatement de la somme totale de 249 253 €.

A titre indicatif, le montant pour la Commune de Borgo est de 125 827 €, Biguglia 106 588 €

La somme prévue au BP 2017 étant de 200 000 €, il faut augmenter, dans le chapitre 014 à l'article 739223, la somme initiale, de 49 253 €

Chapitre 014 article 739223	+ 49 253.00 €
Chapitre 022	- 49 253.00 €

2 – Equilibre de la DM N° 01 Amortissements

Afin d'équilibrer la DM N°01 pour des écritures d'amortissements, il est nécessaire de passer de nouvelles écritures telles que :

DEPENSES INVESTISSEMENT

21318 104 020	-10 433.68 €
---------------	--------------

RECETTES FONCTIONNEMENT

042 773 01	- 10 433.68 €
------------	---------------

RECAPITULATIF DM 03

IMPUTATIONS	OUVERT	REDUIT	COMMENTAIRES
D I 21318 104 020		10 433.68 €	Correction DM 01
R F 042 773 01		10 433.68 €	Correction DM 01
D F 014 739223	49 253.00 €		FPIC
D F 022		49 253.00 €	FPIC

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver cette décision modificative n°3 au budget principal 2017.

VOTE :

Pour : 14

Contre :

Abstentions : 4

Lucciana, le 14 décembre 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-sept,

En exercice : 27

Le quatorze décembre

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 3

Votants : 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, SANTINI Michèle à BRUSCHINI Vincent

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GIUDICELLI Isabelle, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Patrick.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été nommée secrétaire.

17-12-14-02 Objet : Subventions associations

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation et au bien-être de la commune.

Un montant de 280 000 € a été prévu et autorisé au budget de la commune au chapitre 65, article 6574.

Trois demandes de subventions ont été déposées par :

- -L'association REALITA pour la création d'un livre audio en langue corse destiné aux enfants des écoles bilingues
Le Maire propose de verser une subvention de 500 €.
- -L'association JUDO CLUB de LUCCIANA qui demande une aide exceptionnelle pour cette année car des jeunes sportifs du club doivent se déplacer à Saint-Quentin, pour

participer au championnat de France individuels et le coût de ce déplacement est de 1500 €.

Le Maire propose de verser une subvention de 1500 €.

- -Le Gallia Club de Lucciana, qui demande une aide financière exceptionnelle pour cette année car le Club évolue en National 3 et les dépenses de l'association sont beaucoup plus importantes pour cette saison de football.

Le Maire propose de verser une subvention de 25 000 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'autoriser le Maire à verser les sommes ci-après :

- 500 € à l'association REALITA
- 1500 € à l'association JUDO CLUB LUCCIANA
- 25 000 € à l'association GALLIA CLUB LUCCIANA

-Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2017

VOTE :

1 non-participation

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

Lucciana, le 14 décembre 2017


Le Maire,
Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-sept,

En exercice : 27

Le quatorze décembre

Présents : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 3

Votants : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, SANTINI Michèle à BRUSCHINI Vincent

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GIUDICELLI Isabelle, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Patrick.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été nommée secrétaire.

17-12-14-03 Objet : Concours illuminations de Noël : attribution prix

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour la première fois, la Commune va organiser un concours des plus belles illuminations de Noël. Il s'agit de décorer avec soin et de faire preuve d'imagination pour égayer un balcon, un jardin ou encore une devanture. Le concours s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux commerçants.

L'objectif est d'insuffler un esprit de fête sur la Commune durant cette période. Les décorations seront appréciées selon plusieurs critères. L'originalité sera récompensée tout comme l'aspect écologique avec le choix de guirlandes à faible consommation énergétique. Un jury composé d'élus et d'administrés, après visite sur site, se réunira pour décerner les trois prix correspondants aux trois catégories ci-après :

- jardin / maison comportant les plus belles illuminations : 400 €

- balcon / appartement le mieux décoré : 250 €
- commerce : le mieux décoré, lot d'une valeur de 250 €

Les prix décernés ne pourront pas être cumulables.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les trois prix correspondants aux trois catégories ci-après :
 - jardin / maison comportant les plus belles illuminations : 400 €
 - balcon / appartement le mieux décoré : 250 €
 - commerce : le mieux décoré, lot d'une valeur de 250 €
- dit que les prix décernés ne pourront pas être cumulables.

VOTE :

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

Lucciana, le 14 décembre 2017


Le Maire,
Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-sept,

En exercice : 27

Le quatorze décembre

Présents : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 3

Votants : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, SANTINI Michèle à BRUSCHINI Vincent

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GIUDICELLI Isabelle, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Patrick.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été nommée secrétaire.

17-12-14-04 Objet : Création d'un poste non permanent d'Assistant du Patrimoine pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Considérant les besoins de la collectivité, dans le cadre de la mise en place du Musée de site de Mariana, il convient de créer un poste « chargé documentaire et de médiation numérique », non permanent, de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La rémunération de l'agent recruté dans cet emploi serait fixée en référence au 9^e échelon du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Le Conseil municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,
- VU le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant diverses dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique territoriale.
- VU le décret 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-de créer un poste non permanent d'Assistant territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, de 12 mois, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

-dit que la rémunération de l'agent recruté dans cet emploi serait fixée en référence au 9^e échelon du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

VOTE :

Pour : 15
Contre : 2
Abstentions : 2

Lucciana, le 14 décembre 2017


Le Maire,
Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27 L'an deux mille dix-sept,

En exercice : 27

Présents : 16

Représentés : 3

Votants : 19

Le quatorze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2017

PRESENTS : : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, SANTINI Michèle à BRUSCHINI Vincent

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GIUDICELLI Isabelle, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Patrick.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été nommée secrétaire.

17-12-14-05 Objet : Marché d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, et risques statutaires - Autorisation

Une consultation par la voie d'une procédure d'appel d'offres ouvert a été réalisée pour renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour 4 ans, les contrats d'assurance de la commune, répartis en 4 lots :

- Dommages aux biens (lot 1)
- Responsabilité civile (lot 2)
- Flotte automobile (lot 3)
- Risques statutaires (lot 4).

Les date et heure limite de réception des offres étaient fixées au 16 octobre 2017 à 12h.

La commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 24 novembre 2017 a décidé d'attribuer les offres suivantes :

LOT 1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

SMACL
141 Avenue Salvador Allende
79000 NIORT
pour un montant annuel de 12 504.56 € TTC

LOT N° 2 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

VHV Assurances Cabinet BRETEUIL
34 Avenue de Gravelle
94220 Charenton-le-Pont
pour un montant annuel de 3 161.54 € TTC

LOT N° 3 : ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

GROUPAMA MEDITERRANEE
Maison de l'Agriculture
Bât. 2 - Place Chaptal
34261 Montpellier Cedex 2
pour un montant annuel de 4 790 € TTC + 300 € (option préposés en mission agents / élus)

LOT N° 4 : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

SMACL
141 Avenue Salvador Allende
79000 NIORT
pour un montant annuel de 64 291 € TTC

-Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'autoriser le Maire à signer les différents marchés avec les sociétés d'assurance mentionnées ci-dessus, pour les montants indiqués.

VOTE :

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

Lucciana, le 14 décembre 2017


Le Maire,
Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-sept,

En exercice : 27

Le quatorze décembre

Présents : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 3

Votants : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, SANTINI Michèle à BRUSCHINI Vincent

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GIUDICELLI Isabelle, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Patrick.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été nommée secrétaire.

17-12-14-06 Objet : Bail commercial - Agence postale de Casamozza

Depuis 1991, la Commune utilise un local, appartenant à la SCI Société Foncière Patrimoniale de Monte, pour le fonctionnement de l'agence postale de Casamozza.

Ledit bail est resté verbal et la commune a bénéficié de la jouissance du local, sans toutefois s'être acquittée du moindre loyer à ce jour.

Par courrier en date du 22 juillet 2017, le gérant de la SCI Société Foncière Patrimoniale de Monte a manifesté son intention de procéder à la régularisation de cette situation et proposé à la commune de signer un bail commercial.

Le loyer annuel demandé est de 6240 €, indexable conformément à l'indice trimestriel du coût de la construction

En ce qui concerne la demande de régularisation des années antérieures, la Commune ne peut régulariser que les trois dernières années.

-Le Conseil municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-Vu la lettre en date du 22 juillet 2017 afférente à la régularisation de la situation

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-Donne pouvoir au Maire de signer une convention lui permettant une régularisation sur les trois années antérieures (2015-2016-2017) pour un montant de $6240 \times 3 = 18\,720$ €

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial, ci-annexé, avec la SCI Société Foncière Patrimoniale de Monte pour une durée de neuf années entières et consécutives avec date d'effet au 01/01/2018.

-DIT que le local donné à bail est situé rue de la Poste lieu-dit Casamozza ville de Lucciana (20290) et dépend d'un ensemble immobilier cadastré BI 68, comprenant, au rez-de-chaussée d'une maison élevée sur deux niveaux et combles au-dessus, un local à usage de bureau de poste pour une surface locative d'environ 35 m² avec préau et parking.

-PRECISE que le montant du loyer annuel est fixé à 6 240 euros (six mille deux cent quarante euro). Ce loyer augmentera selon les articles 4-1-2- et 4-1-3 dudit bail.

-DIT que les crédits seront prévus au BP 2018

VOTE :

Pour : 18

Contre :

Abstentions : 1

Lucciana, le 14 décembre 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI

